

Décision N°2023/35

Inventaire des collections du musée de Mazan

Demande de subventions

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Demande de subvention de fonctionnement liée à l'action spécifique

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

Considérant que le musée de Mazan bénéficie depuis 2003 de l'appellation « Musée de France » et qu'il est actuellement fermé pour permettre la réalisation de travaux de restauration de la chapelle des Pénitents blancs qui abrite les collections, que l'ensemble des objets a été conditionné puis entreposé dans des conditions inadaptées à leur bonne conservation et protection, en grande partie dans un conteneur maritime stocké dans la cour du bâtiment des services techniques. Un complément a été déposé dans une cave en centre-ville. Les collections sont donc soumises à des variations de température et d'hygrométrie importantes et non contrôlées, susceptibles de créer des dommages irréversibles sur certains matériaux sensibles ;

Considérant la nécessité de réaliser un inventaire des collections et d'établir un bilan de leur état ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le soutien financier auprès de la Région dans le cadre de subvention fonctionnement – action spécifique ;

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel des projets HT :

- Inventaire des collections 7 500 €

PARTICIPATION FINANCIERE		
		80 %
Inventaire des collections	7 500,00	6 000,00 Autofinancement : 1 500,00
TOTAL	7 500,00	7 500,00

Article 3 : Cette opération financière est inscrite au budget 2023.

Article 4 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 6 juin 2023

Le maire

Louis BONNET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.